



Formulaire - Sylviculture 2023-2024
Soumettre votre demande avant le 1^{er} septembre, 2023

Information sur le propriétaire de l'érablière

Nom de l'entreprise :			
Propriétaire / détenteur de concession :			
Tél. (domicile) :		Tél. (cellulaire) :	
Adresse :			
Note : Tous les traitements doivent être complétés par le 30 novembre, 2023. Le remboursement du programme de sylviculture sera basé sur le nombre de demandeur.			

Important : Le programme de sylviculture est offert uniquement aux membres de l'AANB. Les cotisations annuelles 2023 et 2024 doivent être payées à leur renouvellement afin que le producteur participant soit admissible au programme de sylviculture. Seuls les formulaires de demande dûment remplis seront traités.

Une fois remplie, veuillez le télécopier au 1-506-473-2273 ou l'envoyer par courriel à roger.erablenbmaple@gmail.com. Veuillez aussi communiquer avec Luc Castonguay au (506) 235-0650 pour prendre un rendez-vous.

Le financement et la mise en œuvre de l'initiative du programme de sylviculture sont rendus possibles par le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie (RNDE) et l'Association acéricole du Nouveau-Brunswick Inc. (AANB).

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Roger Cyr au 261-5332 ou Luc Castonguay au 235-0650.